

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2022_0250****ARRÊTÉ****OBJET : PROJET "KARTING DANS LA CITÉ"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par l'association Franco Musulmane du Val Maubuée, porteur du projet d'organiser des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » le samedi 06 août 2022 à Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'encourager les projets associatifs sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient en terme de logistique l'évènement « Karting dans la cité » organisé sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est autorisée à organiser, le samedi 06 août 2022, des animations autour de l'évènement « Karting dans la cité » : circuit gonflable de karting, jeux, stands d'activités et de restauration. L'évènement se déroulera de 14h00 à 18h00, sur le plateau EPS de la Ferme du Buisson et les espaces verts en périphérie, à Noisiel (77186).

L'installation commencera dès 9h00 et la désinstallation s'effectuera entre 18h00 et 20h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0250
 Portant « Projet "karting dans la cité" » (2)

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association Franco Musulmane du Val Maubuée.

ARTICLE 5 : L'association Franco Musulmane du Val Maubuée est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Bénéficiaire de l'autorisation,
 - Commissariat de Police de Noisiel,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
 - La Police Municipale,
 - Service Culture/Animation
 - Services Techniques,
 - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0250
Portant « Projet "karting dans la cité" » (3)

